

2024-5536, 2024-11-27

Page 1 of 35

| | | | |
|---------|----------|----------|------------|
| GROUPES | 7 | 3 | FONGICIDES |
|---------|----------|----------|------------|

Fongicide MIRAVIS® Duo
un technologie d'ADEPIDYN®

FONGICIDE

SUSPENSION CONCENTRÉE

USAGE COMMERCIALE - AGRICOLE

Pour la suppression ou la répression d'un vaste éventail de maladies dans les cultures énumérées.

PRINCIPE ACTIFS :

Pydiflumétofène 75 g/L

Difénoconazole 125 g/L

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,041 % à titre d'agent de conservation OU contient 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,041% et 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol à raison de 0,03% ou 5-chloro-2-méthyle-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00094% et 2-méthyle-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00031% ou 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol à raison de 0,0282%, 5-chloro-2-méthyle-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00094% et 2-méthyle-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00031% à titre d'agents de conservation.

AVERTISSEMENT : CONTIENT L'ALLERGÈNE SULFITES

ATTENTION



POISON

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

N° D'HOMOLOGATION : **33206***LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES*CONTENU NET : **0,5 L – 1000 L****Syngenta Canada inc.**

140 Research Lane, Research Park

Guelph, Ontario N1G 4Z3

Téléphone : 1-877-964-3682

Label

2024-5536, 2024-11-27

Page 2 of 35

1.0 AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2.0 PREMIERS SOINS

EN CAS D'EMPOISONNEMENT, consulter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre antipoison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion, appeler un centre antipoison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

3.0 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Il n'existe aucun antidote particulier. Administrer un traitement symptomatique.

4.0 MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DES ANIMAUX. Nocif en cas d'ingestion. Garder le produit inutilisé dans le contenant d'origine hermétiquement fermé, dans un endroit verrouillé, à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine et animale.

Délai de sécurité (DS): NE PAS entrer ni permettre à des travailleurs d'entrer dans les zones traitées dans les douze heures suivant le traitement, sauf pour les cultures suivantes.

2024-5536, 2024-11-27

Page 3 of 35

| Culture | Activité | Délai de sécurité (DS) |
|---|--|------------------------|
| Légumes-fleurs et légumes pommés du genre <i>Brassica</i> | Récolte manuelle | 5 jours |
| | Désherbage | 4 jours |
| | Dépistage, décolletage, palissage, tuteurage | 3 jours |
| Légumes-feuilles du genre <i>Brassica</i> | Désherbage | 4 jours |

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé.

Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

N'appliquer que sur les cultures agricoles lorsque le risque de dérive vers des zones d'habitation et d'activité humaine, comme des maisons, des chalets, des écoles et des zones récréatives, est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, du risque d'inversion de température, de l'équipement d'application et des réglages du pulvérisateur.

Si l'on prévoit utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée dans d'autres pays et si l'on a besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables dans ces pays, communiquer avec Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA/1-877-964-3682.

5.0 ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques ainsi que des chaussettes et des chaussures pendant le mélange, le chargement et l'application du produit ainsi que pendant le nettoyage et la réparation de l'équipement. De plus, porter une combinaison pendant l'utilisation avec un pulvérisateur manuel à compression mécanique. Le port de gants n'est pas requis pendant l'application lorsque l'opérateur se trouve dans une cabine fermée et/ou cockpit fermé.

Retirer immédiatement tout vêtement/ÉPI imbibé d'un pesticide. Se laver à fond, puis mettre des vêtements propres. Enlever immédiatement l'ÉPI après avoir manipulé ce produit. Laver l'extérieur des gants avant de les retirer. Dès que possible, se laver à fond et mettre des vêtements propres.

Suivre les directives du fabricant pour le nettoyage/l'entretien de l'ÉPI. Si aucune directive n'est donnée pour les articles lavables, utiliser de l'eau chaude et un détergent. Laver et ranger l'ÉPI séparément des autres vêtements de la maison.

Tous les utilisateurs doivent se laver les mains avant de manger, de boire, de prendre une gomme à mâcher, d'utiliser des produits du tabac, d'aller aux toilettes ou d'utiliser un appareil portatif.

2024-5536, 2024-11-27

Page 4 of 35

6.0 MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Ce produit est TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non ciblés. Respecter les zones tampons sans pulvérisation indiquées dans la section MODE D'EMPLOI.

Ce produit est toxique pour certains arthropodes utiles (qui peuvent comprendre des insectes prédateurs et parasitoïdes, des araignées et des acariens). Réduire au minimum la dérive de pulvérisation afin d'atténuer les effets nocifs sur les arthropodes utiles dans les habitats proches du site traité, par exemple les haies et les boisés.

Le pydiflumétofène et le difénoconazole sont persistants et peuvent subsister sur le terrain. Il est recommandé d'éviter l'utilisation de tout produit contenant du pydiflumétofène ou du difénoconazole dans les sites traités avec cette substance au cours de la saison précédente.

Ce produit démontre les propriétés et les caractéristiques associées à des produits chimiques détectés dans les eaux souterraines. L'utilisation du fongicide MIRAVIS® Duo dans les zones où les sols sont perméables, en particulier lorsque la nappe phréatique est peu profonde, peut entraîner la contamination des eaux souterraines.

Pour réduire le ruissellement des zones traitées vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer dans des zones affichant une pente de modérée à forte ou, encore, sur des sols compactés ou constitués d'argile.

Éviter d'appliquer lorsqu'une forte pluie est prévue.

On peut réduire la contamination des zones aquatiques causée par le ruissellement en incluant une bande végétative filtrante entre la zone traitée et la bordure du plan d'eau.

7.0 ENTREPOSAGE

Entreposer ce produit loin de la nourriture humaine ou animale. Entreposer dans le contenant d'origine fermé hermétiquement. Entreposer dans un endroit frais et sec, bien aéré, à l'écart des aliments destinés à la consommation animale et humaine et hors de portée des enfants et des animaux. Si le produit gèle, le laisser dégeler et bien l'agiter avant de l'utiliser.

8.0 ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des lieux d'un déversement.

Contenants réutilisables :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

2024-5536, 2024-11-27

Page 5 of 35**Contenants à remplissages multiples :**

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Contenants recyclables :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

***EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE
OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)***

ADEPIDYN® et MIRAVIS® sont des marques déposées d'une compagnie du groupe Syngenta.

2024-5536, 2024-11-27

Page 6 of 35

| | | | |
|-------|---|---|-----------|
| GRUPE | 7 | 3 | FONGICIDE |
|-------|---|---|-----------|

Fongicide MIRAVIS® Duo
un technologie d'ADEPIDYN®

FONGICIDE

SUSPENSION CONCENTRÉE

USAGE COMMERCIALE - AGRICOLE

Pour la suppression ou la répression d'un vaste éventail de maladies dans les cultures énumérées.

PRINCIPE ACTIFS :

Pydiflumétofène 75 g/L
Difénoconazole 125 g/L

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,041 % à titre d'agent de conservation OU contient 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,041% et 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol à raison de 0,03% ou 5-chloro-2-méthyle-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00094% et 2-méthyle-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00031% ou 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol à raison de 0,0282%, 5-chloro-2-méthyle-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00094% et 2-méthyle-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00031% à titre d'agents de conservation.

AVERTISSEMENT : CONTIENT L'ALLERGÈNE SULFITES

ATTENTION



POISON

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

N° D'HOMOLOGATION : **33206**

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Syngenta Canada inc.

140 Research Lane, Research Park

Guelph, Ontario N1G 4Z3

Téléphone : 1-877-964-3682

Pamphlet

TABLE DES MATIÈRES

| | <u>Numéro de section</u> |
|--|--------------------------|
| AVIS À L'UTILISATEUR | 1.0 |
| PREMIERS SOINS | 2.0 |
| RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES | 3.0 |
| MISES EN GARDE | 4.0 |
| ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL (ÉPI) | 5.0 |
| MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES..... | 6.0 |
| ENTREPOSAGE | 7.0 |
| ÉLIMINATION | 8.0 |
| RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT..... | 9.0 |
| Précautions générales relatives à l'emploi..... | 9.1 |
| MODE D'EMPLOI..... | 10.0 |
| Application par voie terrestre..... | 10.1 |
| Directives relatives au mélange..... | 10.1.1 |
| Directives relatives à la pulvérisation | 10.1.2 |
| Nettoyage de l'équipement..... | 10.1.3 |
| Application avec pulvérisateur à jet porté..... | 10.2 |
| Directives relatives à la pulvérisation | 10.2.1 |
| Application par voie aérienne..... | 10.3 |
| Directives relatives au mélange..... | 10.3.1 |
| Précautions relatives au pilote | 10.3.2 |
| Directives relatives à la pulvérisation | 10.3.3 |
| Nettoyage de l'équipement..... | 10.3.4 |
| Précautions relatives au produit | 10.4 |
| Zones tampons sans pulvérisation..... | 10.5 |
| Restrictions relatives aux rotations de cultures | 10.6 |
| MODES D'EMPLOI SELON LES CULTURES | 11.0 |
| Mode d'emploi pour les pommes de terre | 11.1 |
| Mode d'emploi pour les légumes-racines et les légumes-tubercules (sous-groupe de cultures 1A) | 11.2 |
| Mode d'emploi pour les légumes-tubercules et légumes-cormes | 11.3 |
| Mode d'emploi pour les légumes-bulbes..... | 11.4 |
| Mode d'emploi pour les légumes-feuilles du genre <i>Brassica</i> | 11.5 |
| Mode d'emploi pour les légumes-fleurs et les légumes pommés du genre <i>Brassica</i> (Groupe de cultures 5-13) | 11.6 |
| Mode d'emploi pour les légumes-fruits | 11.7 |
| Mode d'emploi pour les cucurbitacées | 11.8 |
| Mode d'emploi pour les noix | 11.9 |
| Mode d'emploi pour les pêches (sous-groupe de cultures 12-09B) et cerises (sous-groupe de cultures 12-09A) | 11.10 |

2024-5536, 2024-11-27

| | |
|--|-------------|
| USAGES LIMITÉS..... | 12.0 |
| Mode d'emploi pour les fruits à noyau (sous-groupe de cultures 12-09) | 12.1 |
| RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE | 13.0 |

2024-5536, 2024-11-27

Page 9 of 35

1.0 AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2.0 PREMIERS SOINS

EN CAS D'EMPOISONNEMENT, consulter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre antipoison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion, appeler un centre antipoison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

3.0 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Il n'existe aucun antidote particulier. Administrer un traitement symptomatique.

4.0 MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DES ANIMAUX. Nocif en cas d'ingestion. Garder le produit inutilisé dans le contenant d'origine hermétiquement fermé, dans un endroit verrouillé, à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine et animale.

Délai de sécurité (DS): NE PAS entrer ni permettre à des travailleurs d'entrer dans les zones traitées dans les douze heures suivant le traitement, sauf pour les cultures suivantes.

2024-5536, 2024-11-27

Page 10 of 35

| Culture | Activité | Délai de sécurité (DS) |
|---|--|------------------------|
| Légumes-fleurs et légumes pommés du genre <i>Brassica</i> | Récolte manuelle | 5 jours |
| | Désherbage | 4 jours |
| | Dépistage, décolletage, palissage, tuteurage | 3 jours |
| Légumes-feuilles du genre <i>Brassica</i> | Désherbage | 4 jours |

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé.

Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

N'appliquer que sur les cultures agricoles lorsque le risque de dérive vers des zones d'habitation et d'activité humaine, comme des maisons, des chalets, des écoles et des zones récréatives, est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, du risque d'inversion de température, de l'équipement d'application et des réglages du pulvérisateur.

Si l'on prévoit utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée dans d'autres pays et si l'on a besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables dans ces pays, communiquer avec Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA/1-877-964-3682.

5.0 ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques ainsi que des chaussettes et des chaussures pendant le mélange, le chargement et l'application du produit ainsi que pendant le nettoyage et la réparation de l'équipement. De plus, porter une combinaison pendant l'utilisation avec un pulvérisateur manuel à compression mécanique. Le port de gants n'est pas requis pendant l'application lorsque l'opérateur se trouve dans une cabine fermée et/ou cockpit fermé.

Retirer immédiatement tout vêtement/ÉPI imbibé d'un pesticide. Se laver à fond, puis mettre des vêtements propres. Enlever immédiatement l'ÉPI après avoir manipulé ce produit. Laver l'extérieur des gants avant de les retirer. Dès que possible, se laver à fond et mettre des vêtements propres.

Suivre les directives du fabricant pour le nettoyage/l'entretien de l'ÉPI. Si aucune directive n'est donnée pour les articles lavables, utiliser de l'eau chaude et un détergent. Laver et ranger l'ÉPI séparément des autres vêtements de la maison.

Tous les utilisateurs doivent se laver les mains avant de manger, de boire, de prendre une gomme à mâcher, d'utiliser des produits du tabac, d'aller aux toilettes ou d'utiliser un appareil portatif.

2024-5536, 2024-11-27

Page 11 of 35

6.0 MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Ce produit est TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non ciblés. Respecter les zones tampons indiquées dans la section MODE D'EMPLOI.

Ce produit est toxique pour certains arthropodes utiles (qui peuvent comprendre des insectes prédateurs et parasitoïdes, des araignées et des acariens). Réduire au minimum la dérive de pulvérisation afin d'atténuer les effets nocifs sur les arthropodes utiles dans les habitats proches du site traité, par exemple les haies et les boisés.

Le pydiflumétofène et le difénoconazole sont persistants et peuvent subsister sur le terrain. Il est recommandé d'éviter l'utilisation de tout produit contenant du pydiflumétofène ou du difénoconazole dans les sites traités avec cette substance au cours de la saison précédente.

Ce produit démontre les propriétés et les caractéristiques associées à des produits chimiques détectés dans les eaux souterraines. L'utilisation du fongicide MIRAVIS® Duo dans les zones où les sols sont perméables, en particulier lorsque la nappe phréatique est peu profonde, peut entraîner la contamination des eaux souterraines.

Pour réduire le ruissellement des zones traitées vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer dans des zones affichant une pente de modérée à forte ou, encore, sur des sols compactés ou constitués d'argile.

Éviter d'appliquer lorsqu'une forte pluie est prévue.

On peut réduire la contamination des zones aquatiques causée par le ruissellement en incluant une bande végétative entre la zone traitée et la bordure du plan d'eau.

7.0 ENTREPOSAGE

Entreposer ce produit loin de la nourriture humaine ou animale. Entreposer dans le contenant d'origine fermé hermétiquement. Entreposer dans un endroit frais et sec, bien aéré, à l'écart des aliments destinés à la consommation animale et humaine et hors de portée des enfants et des animaux. Si le produit gèle, le laisser dégeler et bien l'agiter avant de l'utiliser.

8.0 ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des lieux d'un déversement.

Contenants réutilisables :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

2024-5536, 2024-11-27

Page 12 of 35

Contenants à remplissages multiples :

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Contenants recyclables :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)

9.0 RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT

Le fongicide MIRAVIS Duo est un fongicide préventif à large spectre recommandé pour la suppression ou la répression de nombreuses maladies importantes des végétaux formulé en tant que suspension concentrée (SC). Lire toutes les directives figurant sur l'étiquette avant d'utiliser ce produit. Tous les traitements doivent être effectués selon le mode d'emploi qui suit.

9.1 Précautions générales relatives à l'emploi

NE PAS UTILISER CE PRODUIT DANS UNE SERRE (SEUL OU EN MÉLANGE).

LE NON-RESPECT DES DIRECTIVES ET DES PRÉCAUTIONS FIGURANT SUR LA PRÉSENTE ÉTIQUETTE PEUT OCCASIONNER DES DOMMAGES AUX CULTURES, UNE MAUVAISE SUPPRESSION DES MALADIES ET/OU LA PRÉSENCE DE RÉSIDUS ILLÉGAUX.

10.0 MODE D'EMPLOI

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser à cette fin.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau d'irrigation ou en eau potable ni les habitats aquatiques au moment du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

Ce produit peut être mélangé avec un engrais, un supplément ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la

2024-5536, 2024-11-27

Page 13 of 35

condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons sans pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682) pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

Syngenta Canada inc. n'a pas évalué entièrement le rendement (efficacité) ou la phytotoxicité (tolérance des cultures) de tous les mélanges potentiels dans toutes les conditions environnementales ou pour toutes les variétés de cultures. Les mélanges qui ne sont pas expressément indiqués sur la présente étiquette doivent d'abord être testés sur une petite surface, dans des conditions locales et selon les pratiques standard, afin de confirmer qu'ils peuvent être utilisés sur toute la culture.

Pour vérifier la compatibilité physique de ce produit avec d'autres produits, effectuer un essai en bocal.

Toujours lire et suivre le mode d'emploi figurant sur l'étiquette des produits, y compris la séquence de mélange de WALES.

10.1 Application par voie terrestre

Application avec pulvérisateur de grandes cultures : NE PAS appliquer pendant les périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle par rafales. NE PAS appliquer sous forme de gouttelettes de taille inférieure à celles correspondant à la classification « petite » de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La hauteur de la rampe doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

10.1.1 Directives relatives au mélange

1. S'assurer que l'intérieur du pulvérisateur est propre, puis mettre la moitié de la quantité d'eau requise dans le réservoir et agiter doucement. Une bonne agitation est caractérisée par la présence de rides ou d'ondulations à la surface de l'eau.
2. Verser le fongicide MIRAVIS Duo et agiter jusqu'à ce que le mélange soit complet.
3. Mettre le reste de la quantité d'eau requise dans le réservoir du pulvérisateur et maintenir une bonne agitation.
4. Si la pulvérisation est interrompue, agiter vigoureusement avant de reprendre la pulvérisation.
5. Pulvériser la suspension le jour même du mélange.
6. Ne pas procéder au mélange ni au chargement du produit et ne pas nettoyer l'équipement de pulvérisation aux endroits où il existe un risque de contamination des puits ou des systèmes aquatiques.

Lorsqu'on utilise de l'équipement de manutention des produits chimiques pour remplir le pulvérisateur, les recommandations supplémentaires suivantes s'appliquent.

- Les formulations SC peuvent être mélangées par induction ou par lot.

10.1.2 Directives relatives à la pulvérisation

1. Volume d'eau : Appliquer à raison d'au moins 150 L/ha de bouillie OU selon le volume indiqué pour les cultures et les ravageurs mentionnés dans le tableau suivant, si ce volume est plus GRAND.
2. Agitation dans le pulvérisateur : Utiliser un agitateur à jet ou un tube d'agitation hydraulique assurant la recirculation de 7 à 10 % ou plus du volume du réservoir à la minute. **NE PAS** utiliser de tube d'agitation pneumatique.
3. Pompe : Des tamis doivent être utilisés pour protéger la pompe et éviter toute obturation. Utiliser des tamis de 16 mailles ou *moins* du côté aspiration de la pompe. **NE PAS** installer de tamis sur le circuit de recirculation. Installer un tamis de 50 mailles ou *moins* entre la pompe et la rampe, à moins d'indication contraire de la part du fabricant du pulvérisateur.
4. Buses de pulvérisation : Des buses à jet en éventail de 80 ou 110° limitant la dérive (p. ex. à pré-orifice ou à chambre de turbulence) ou des buses à injection d'air sont recommandées. Utiliser des tamis de buse de 50 mailles ou tel que recommandé par le fabricant des buses. **NE PAS** utiliser de buses à miroir, d'applicateur par gouttelettes contrôlées, de buses avec écran directionnel ni de buses à jet en cône creux.
5. Pression : Tel que recommandé par le fabricant des buses pour obtenir des gouttelettes de taille fine (selon l'ASAE).
6. Appliquer à vitesse constante et éviter les chevauchements. Fermer l'alimentation de la rampe au moment du départ, des virages, des ralentissements ou des arrêts afin de ne pas endommager la culture par une application excessive.

Les grosses gouttelettes sont moins sujettes à la dérive; il faut donc éviter les pressions et les types de buses qui permettent la formation de particules très fines (brume). **NE PAS** appliquer pendant les périodes de calme plat ou lorsque la vitesse du vent et son orientation peuvent provoquer une dérive du brouillard de pulvérisation. **NE PAS** appliquer également lorsque le vent souffle en direction d'une culture, d'un jardin, d'un habitat terrestre (plantations brise-vent, etc.) ou aquatique vulnérable.

10.1.3 Nettoyage de l'équipement

Avant la pulvérisation

- Avant d'utiliser le fongicide MIRAVIS Duo, s'assurer que le réservoir du pulvérisateur, les conduites et le filtre sont parfaitement propres.

Après la pulvérisation

- Nettoyer à fond l'équipement de pulvérisation immédiatement après l'application. **NE PAS** laisser de résidus de fongicide MIRAVIS Duo sécher dans le réservoir du pulvérisateur.
- Il est recommandé de procéder de la manière suivante.
 1. Vider le réservoir, la rampe et toutes les conduites, puis les laver pendant dix minutes avec de l'eau propre et un détergent. Rincer avec de l'eau propre. **NE PAS** nettoyer le pulvérisateur à proximité de végétaux que l'on désire conserver, d'un puits ou de toute autre source d'eau.
 2. Enlever les buses et les tamis et les laver séparément.
 3. Éliminer les résidus de rinçage conformément aux règlements provinciaux.

10.2 Application avec pulvérisateur à jet porté

NE PAS appliquer pendant les périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle par rafales. NE PAS diriger le jet au-dessus des végétaux à traiter. Fermer les buses orientées vers l'extérieur aux extrémités des rangs et dans les rangs de bordure. NE PAS appliquer lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h sur le site traité, tel que mesurée à l'extérieur de la zone à traiter du côté au vent.

10.2.1 Directives relatives à la pulvérisation

1. Volume d'eau : Appliquer à raison d'au moins 500 L/ha de bouillie OU selon le volume indiqué pour les cultures et les ravageurs mentionnés dans le tableau suivant, si ce volume est plus GRAND. Le volume d'eau doit dépasser la recommandation minimale lorsque les fruits ont atteint des stades de développement plus avancés.
2. Qualité de la pulvérisation : Choisir des buses et une pression permettant d'obtenir des gouttelettes de taille d'au moins « fine » (selon l'ASAE).
3. Projection du brouillard de pulvérisation : Choisir des buses, des réglages de déflecteurs, une vitesse de l'air et un volume qui feront en sorte que seul le couvert végétal sera traité. Le brouillard de pulvérisation ne doit pas dépasser le dessus des végétaux. Tenir compte de la forme et de la densité du couvert végétal traité au moment du réglage de la projection du brouillard de pulvérisation.
4. Appliquer à vitesse constante et éviter les chevauchements. Fermer l'alimentation de la rampe au moment du départ, des virages, des ralentissements ou des arrêts afin de ne pas endommager la culture par une application excessive.

Les grosses gouttelettes sont moins sujettes à la dérive; il faut donc éviter les pressions et les types de buses qui permettent la formation de particules très fines (brume). **NE PAS** appliquer pendant les périodes de calme plat ou lorsque la vitesse du vent et son orientation peuvent provoquer une dérive du brouillard de pulvérisation. **NE PAS** appliquer également lorsque le vent souffle en direction d'une culture, d'un jardin, d'un habitat terrestre (plantations brise-vent, etc.) ou aquatique vulnérable.

10.3 Application par voie aérienne

NE PAS appliquer pendant les périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle par rafales. NE PAS appliquer quand la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h à hauteur de vol à l'endroit traité. NE PAS appliquer avec des buses produisant des gouttelettes plus petites que celles correspondant à la classification moyenne de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). Réduire la dérive causée par les vortex aux extrémités des ailes. Les buses NE DOIVENT PAS être réparties sur la rampe sur plus de 65 % de l'envergure de l'avion ou de l'hélicoptère.

Appliquer seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les doses et directives figurant sur l'étiquette.

Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les doses recommandées pour l'application par voie aérienne figurant sur la présente étiquette. Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucune dose pour l'application par voie aérienne ne figure sur l'étiquette, ne pas utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil disponible.

10.3.1 Directives relatives au mélange

Il **N'EST PAS** recommandé de mélanger ce produit directement dans la trémie de l'avion. L'utilisation d'équipement pour la manutention des produits chimiques pour charger la trémie **EST** recommandée. Ce produit **PEUT ÊTRE** introduit par induction dans une trémie remplie d'eau au préalable ou peut déjà être mélangé à de l'eau avant d'être transféré dans la trémie. Ce produit **PEUT ÊTRE** mélangé par lot et transféré dans la trémie par pompage. Dans tous les cas, l'équipement de manutention des produits chimiques et l'intérieur de la trémie doivent être propres avant d'être utilisés.

Respecter la séquence de mélange suivante.

1. Pomper l'eau dans la trémie pour obtenir au moins entre le quart et la moitié du volume de bouillie désiré. Démarrer la circulation dans la trémie si possible.
2. Mélanger par induction ou bien mélanger par lot le fongicide MIRAVIS Duo.
3. Pomper la bouillie dans la trémie.
4. Terminer le remplissage de la trémie avec de l'eau.
5. S'il était impossible de démarrer l'agitation de la trémie à l'étape 1, le faire dès que possible une fois en vol.
6. Pulvériser la suspension le jour même du mélange.
7. Ne pas procéder au mélange ni au chargement du produit et ne pas nettoyer l'équipement de pulvérisation aux endroits où il existe un risque de contamination des puits ou des systèmes aquatiques.

REMARQUE : Le fongicide MIRAVIS Duo **PEUT ÊTRE** mélangé par induction ou par lot.

10.3.2 Précautions relatives au pilote

Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Appliquer uniquement lorsque les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Appliquer uniquement lorsque les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans le *Guide national d'apprentissage - Application de pesticides par aéronef*, élaboré par le Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides, sont présentes. Assurer une pulvérisation uniforme en limitant le risque de dérive. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser une technologie de marquage appropriée. Le marquage par GPS est recommandé.

Pour toute question, appeler le fabricant en composant le 1-877-964-3682. Pour obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial.

NE PAS appliquer de pesticides sur un plan d'eau. Éviter que le brouillard de pulvérisation ne dérive jusqu'à un plan d'eau ou tout autre endroit non visé. Les zones tampons indiquées doivent être respectées.

10.3.3 Directives relatives à la pulvérisation

1. Volume d'eau : Appliquer à raison d'au moins 50 L/ha de bouillie OU selon le volume indiqué pour les cultures et les ravageurs mentionnés dans le tableau suivant, si ce volume est plus GRAND.
2. Buses de pulvérisation : N'utiliser que des buses produisant des gouttelettes correspondant aux classifications moyenne ou grosse de l'ASAE (diamètre médian de 300 microns ou plus).
3. Pression : Telle que recommandée par le fabricant des buses pour obtenir des gouttelettes de taille grosse ou moyenne (selon l'ASAE).
4. S'assurer que le dispositif d'agitation de la trémie est engagé dans la mesure du possible pendant le vol.

Les grosses gouttelettes sont moins sujettes à la dérive; il faut donc éviter les pressions et les types de buses qui permettent la formation de particules très fines (brume). **NE PAS** appliquer pendant les périodes de calme plat ou lorsque la vitesse du vent et son orientation peuvent provoquer une dérive du brouillard de pulvérisation. **NE PAS** appliquer également lorsque le vent souffle en direction d'une culture, d'un jardin, d'un habitat terrestre (plantations brise-vent, etc.) ou aquatique vulnérable.

10.3.4 Nettoyage de l'équipement

Avant la pulvérisation

- Avant d'utiliser le fongicide MIRAVIS Duo, s'assurer que la trémie, l'équipement de manutention des produits chimiques, les conduites et le filtre sont parfaitement propres.

Après la pulvérisation

- Nettoyer à fond l'équipement de pulvérisation immédiatement après l'application. **NE PAS** laisser de résidus de fongicide MIRAVIS Duo sécher dans l'équipement d'application.
- Si on utilise un mélange en cuve, consulter l'étiquette des produits d'association pour prendre connaissance toute directive supplémentaire pour le nettoyage.
- Il est recommandé de procéder de la manière suivante.
 1. Vider le réservoir, la rampe et toutes les conduites, puis les laver pendant dix minutes avec de l'eau propre et un détergent. Rincer avec de l'eau propre. **NE PAS** nettoyer l'équipement d'application près de végétaux que l'on désire conserver, de puits ou d'autres sources d'eau.
 2. Enlever les buses et les tamis et les laver séparément.
 3. Éliminer les résidus de rinçage conformément aux règlements provinciaux.

10.4 Précautions relatives au produit

Suivre les recommandations fournies par les services locaux de dépistage des maladies ou les calendriers de pulvérisation provinciaux quant au moment approprié pour l'application des fongicides protecteurs dans la région. Des pratiques culturales telles que la gestion du couvert végétal et l'enlèvement des débris culturels à la fin de l'hiver doivent être intégrées à l'usage de fongicides pour réduire l'incidence des maladies. Utiliser la dose la plus élevée et l'intervalle le plus court entre les traitements lorsque la maladie exerce une forte pression, dans les variétés très sensibles ou quand les conditions météorologiques sont favorables au développement des maladies.

2024-5536, 2024-11-27

Page 18 of 35

Les traitements effectués avec le fongicide MIRAVIS Duo doivent faire partie d'une stratégie globale de lutte contre les maladies, cette stratégie doit englober le choix de variétés tolérantes aux maladies, la gestion des résidus végétaux, la rotation des cultures et l'exécution de programmes de fertilisation et d'irrigation en temps opportun et à des endroits précis. Les traitements fongicides doivent débiter avant l'infection par la maladie et se poursuivre pendant toute la saison en vertu d'une stratégie de gestion de la résistance (voir **Recommandations sur la gestion de la résistance**).

10.5 Zones tampons sans pulvérisation

Une zone tampon sans pulvérisation n'est PAS requis pour :

- les utilisations avec un équipement d'application manuel permis sur cette étiquette.
- un pulvérisateur à faible hauteur muni d'écrans ou de cônes antidérive qui empêchent tout contact avec la culture, le fruit ou le feuillage.

Les zones tampons sans pulvérisation indiquées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et la limite la plus proche en aval des habitats terrestres vulnérables (par ex. les prairies, les forêts, les plantations brise-vent, les boisés, les haies, les zones riveraines et arbustives), des habitats d'eau douce vulnérables (par ex. les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des Prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les terres humides) et des habitats estuariens ou marins.

2024-5536, 2024-11-27

Page 19 of 35

| Méthode d'application | Cultures | | Zones tampons (mètres) requises pour la protection : | | | | des habitats terrestres |
|---------------------------------|---|-------------------------------|--|------------------|---|------------------|-------------------------|
| | | | des habitats d'eau douce d'une profondeur : | | des habitats estuariens/marins d'une profondeur : | | |
| | | | inférieure à 1 m | supérieure à 1 m | inférieure à 1 m | supérieure à 1 m | |
| Pulvérisateur de grande culture | Légumes-racines (SGC 1A), pommes de terre, légumes-tubercules et légumes-cormes (SCG 1C) | | 5 | 1 | 3 | 1 | 1 |
| | Légumes-bulbes (SGC 3-07), légumes-feuilles du genre <i>Brassica</i> (SGC 4-13B), légumes-fleurs et légumes pommés du genre <i>Brassica</i> (SGC 5-13), légumes-fruits (SGC 8-09), cucurbitacées (GC 9) | | 4 | 2 | 2 | 1 | 1 |
| Pulvérisateur à jet porté | Fruits à noyau (GC 12-09) | Premiers stades de croissance | 25 | 4 | 15 | 5 | 3 |
| | | Derniers stades de croissance | 15 | 2 | 5 | 3 | 2 |
| | Noix | Premiers stades de croissance | 20 | 3 | 10 | 4 | 2 |
| | | Derniers stades de croissance | 10 | 2 | 5 | 2 | 1 |
| Voie aérienne | Pommes de terre | Avion | 20 | 1 | 1 | 1 | 15 |
| | | Hélicoptère | 15 | 1 | 1 | 1 | 15 |

Lorsque les mélanges en réservoir sont permis, consulter les étiquettes des produits d'association et respecter la zone tampon sans pulvérisation la plus large (la plus restrictive) parmi les produits utilisés dans le mélange et appliquer au moyen de la catégorie de gouttelettes la plus grosse (ASABE) indiquée sur les étiquettes des produits d'association.

Il est possible de modifier les zones tampons de pulvérisation associées à ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon sans pulvérisation dans la section Pesticides du site [Canada.ca](https://www.canada.ca).

10.6 Renseignements relatifs aux cultures subséquentes

| Cultures subséquentes | Délai d'ensemencement après la dernière application |
|---|---|
| Légumes-racines (SGC 1A) Légumes-tubercules et des légumes-cormes (SGC 1C) Feuilles de radis Feuilles de betteraves potagères Légumes-bulbes Légumes-feuilles du genre <i>Brassica</i> Légumes-fleurs et légumes pommés du genre <i>Brassica</i> (GC 5-13) Graines sèches de légumineuses, à l'exception du soja (SGC 6C) Soja Légumes-fruits Cucurbitacées Sous-groupe des petits fruits de plantes naines (SGC 13-07G), sauf les canneberges Colza (révisé) (SGC 20A) | 0 jour |
| Légumes-feuilles Toutes les autres cultures destinées à l'alimentation humaine et animale | 60 jours |

11.0 MODE D'EMPLOI SELON LES CULTURES

Utiliser la dose la plus élevée et l'intervalle le plus court lorsque la maladie est très présente.

À moins d'indications contraires dans le mode d'emploi pour des cultures précises, ne pas effectuer plus de deux applications consécutives de fongicide MIRAVIS Duo avant d'alterner avec fongicide n'appartenant pas aux groupes 7 et 3 et homologué pour la même maladie.

Certaines espèces des groupes de cultures n'ont pas fait l'objet d'essais pour ce qui est de la phytotoxicité aux doses indiquées; l'emploi de ce produit est donc laissé à la discrétion de l'utilisateur. Il est recommandé de procéder à l'essai du fongicide MIRAVIS Duo sur une petite partie de la culture pour s'assurer qu'une réaction phytotoxique n'aura lieu.

11.1 Mode d'emploi pour les pommes de terre

| | |
|--|--|
| Culture | Pommes de terre |
| Maladies supprimées | Brûlure alternarienne (<i>Alternaria solani</i>) Tache brune (<i>Alternaria alternata</i>) |
| Maladies réprimées | Moisissure blanche (<i>Sclerotinia sclerotiorum</i>) Moisissure grise (<i>Botrytis cinerea</i>) |
| Dose (L de produit/ha) | 1,0 L/ha |
| Moment du traitement/directives | <p>Pour supprimer l'alternariose et la tache brune, traiter selon un intervalle de 7 à 14 jours en commençant avant l'établissement de la maladie. Utiliser l'intervalle le plus court lorsque la maladie est très présente.</p> <p>Pour réprimer la moisissure blanche, commencer les traitements lorsque 20 % de la culture est en fleurs. Répéter le traitement de 10 à 14 jours plus tard.</p> <p>Pour réprimer la moisissure grise, traiter selon un intervalle de 7 à 14 jours en commençant avant l'établissement de la maladie. Utiliser l'intervalle le plus court lorsque la maladie est très présente.</p> <p>Appliquer sous la forme d'un traitement généralisé dans suffisamment d'eau pour assurer une couverture complète. Un volume de pulvérisation d'au moins 150 et 50 L/ha est recommandé pour l'application par voie terrestre et aérienne, respectivement.</p> |
| Nombre maximal de traitements consécutifs | Deux traitements, puis utiliser un fongicide d'un groupe autre que les groupes 7 et 3. Respecter l'ensemble des précautions, des restrictions et des directives figurant sur les étiquettes des fongicides utilisés en alternance. |
| Quantité maximale de produit par année | 3,0 L/ha |
| Délai d'attente avant la récolte (DAAR) | Ne pas appliquer dans les 14 jours précédant la récolte. |

11.2 Mode d'emploi pour les légumes-racines (sous-groupe de cultures 1A)

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|--------------------|--------|--------------------------|--------------|--------------------|--------|----------------|----------|-------------|----------|-------------------|------------|----------|---------|---------|---------|------------------------|-------|
| Cultures | Légumes-racines (y compris les cultivars, variétés et/ou hybrides de ces cultures) | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | <table> <tr> <td>Betterave potagère</td> <td>Panais</td> </tr> <tr> <td>Betterave à sucre</td> <td>Radis</td> </tr> <tr> <td>Bardane comestible</td> <td>Daïkon</td> </tr> <tr> <td>Carotte</td> <td>Rutabaga</td> </tr> <tr> <td>Céleri-rave</td> <td>Salsifis</td> </tr> <tr> <td>Cerfeuil tubéreux</td> <td>Scorsonère</td> </tr> <tr> <td>Chicorée</td> <td>Scolyme</td> </tr> <tr> <td>Raifort</td> <td>Chervis</td> </tr> <tr> <td>Persil à grosse racine</td> <td>Navet</td> </tr> </table> | Betterave potagère | Panais | Betterave à sucre | Radis | Bardane comestible | Daïkon | Carotte | Rutabaga | Céleri-rave | Salsifis | Cerfeuil tubéreux | Scorsonère | Chicorée | Scolyme | Raifort | Chervis | Persil à grosse racine | Navet |
| Betterave potagère | Panais | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Betterave à sucre | Radis | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Bardane comestible | Daïkon | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Carotte | Rutabaga | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Céleri-rave | Salsifis | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Cerfeuil tubéreux | Scorsonère | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Chicorée | Scolyme | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Raifort | Chervis | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Persil à grosse racine | Navet | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Maladie supprimée | Tache alternarienne (<i>Alternaria</i> spp.) | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Maladie réprimée | Moisissure blanche (<i>Sclerotinia sclerotiorum</i>) | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Dose | 1,0 L/ha | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Moment du traitement/directives | <p>Pour la suppression ou la répression des maladies énumérées ci-dessus, traiter selon un intervalle de 7 à 14 jours en commençant avant l'établissement de la maladie. Utiliser l'intervalle le plus court lorsque la maladie est très présente.</p> <p>Appliquer sous la forme d'un traitement généralisé dans suffisamment d'eau (minimum de 150 L/ha) pour assurer une couverture complète.</p> <p>NE PAS appliquer par voie aérienne.</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Nombre maximal de traitements consécutifs | Effectuer deux traitements, puis utiliser un fongicide d'un groupe autre que les groupes 7 et 3. Respecter l'ensemble des précautions, des restrictions et des directives figurant sur les étiquettes des fongicides utilisés en alternance. | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Quantité maximale de produit par année | 4,0 L/ha | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Délai d'attente avant la récolte (DAAR) | Ne pas appliquer dans les 7 jours précédant la récolte. | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

2024-5536, 2024-11-27

Page 23 of 35

| | |
|--|---|
| Cultures | Betterave potagère Betterave à sucre |
| Maladie supprimée | Brûlure cercosporéenne (<i>Cercospora beticola</i>) |
| Cultures | Carotte |
| Maladie réprimée | Brûlure cercosporéenne (<i>Cercospora carota</i>) |
| Dose | 1,0 L/ha |
| Moment du traitement/directives | <p>Pour la suppression de la maladie énumérée ci-dessus, traiter selon un intervalle de 7 à 14 jours en commençant avant l'établissement de la maladie. Utiliser l'intervalle le plus court lorsque les conditions sont propices au développement d'une forte incidence des maladies.</p> <p>Appliquer sous la forme d'un traitement généralisé dans suffisamment d'eau (minimum de 150 L/ha) pour assurer une couverture complète.</p> <p>NE PAS appliquer par voie aérienne.</p> |
| Nombre maximal de traitements consécutifs | <p>Effectuer deux traitements, puis utiliser un fongicide d'un groupe autre que les groupes 7 et 3.</p> <p>Respecter l'ensemble des précautions, des restrictions et des directives figurant sur les étiquettes des fongicides utilisés en alternance.</p> |
| Quantité maximale de produit par année | 4,0 L/ha |
| Délai d'attente avant la récolte (DAAR) | Ne pas appliquer dans les 7 jours précédant la récolte. |
| Cultures | Ginseng |
| Maladie supprimée | Tache alternarienne (<i>Alternaria panax</i>) |
| Maladie réprimée | Moisissure grise (<i>Botrytis cinerea</i>) |
| Dose | 1,0 L/ha |
| Moment du traitement/directives | <p>Pour la suppression des maladies énumérées ci-dessus, traiter selon un intervalle de 7 à 14 jours en commençant avant l'établissement de la maladie. Utiliser l'intervalle le plus court lorsque les conditions sont propices au développement d'une forte incidence des maladies.</p> <p>Appliquer sous la forme d'un traitement généralisé dans suffisamment d'eau (minimum de 150 L/ha) pour assurer une couverture complète.</p> <p>NE PAS appliquer par voie aérienne.</p> |
| Nombre maximal de traitements consécutifs | <p>Effectuer deux traitements, puis utiliser un fongicide d'un groupe autre que les groupes 7 et 3.</p> <p>Respecter l'ensemble des précautions, des restrictions et des directives figurant sur les étiquettes des fongicides utilisés en alternance.</p> |
| Quantité maximale de produit par année | 4,0 L/ha |
| Délai d'attente avant la récolte (DAAR) | Ne pas appliquer dans les 7 jours précédant la récolte. |

2024-5536, 2024-11-27

Page 24 of 35

| | | | | | | | | | | | | |
|--|---|--------------------|--------|--------------------------|--------------|--------------------|--------|----------------|----------|---------|-------|------------------------|
| Cultures | Légumes-racines et les légumes-tubercules (y compris les cultivars, variétés et/ou hybrides de ces cultures) | | | | | | | | | | | |
| | <table> <tr> <td>Betterave potagère</td> <td>Panais</td> </tr> <tr> <td>Betterave à sucre</td> <td>Radis</td> </tr> <tr> <td>Bardane comestible</td> <td>Daïkon</td> </tr> <tr> <td>Carotte</td> <td>Rutabaga</td> </tr> <tr> <td>Raifort</td> <td>Navet</td> </tr> <tr> <td>Persil à grosse racine</td> <td></td> </tr> </table> | Betterave potagère | Panais | Betterave à sucre | Radis | Bardane comestible | Daïkon | Carotte | Rutabaga | Raifort | Navet | Persil à grosse racine |
| Betterave potagère | Panais | | | | | | | | | | | |
| Betterave à sucre | Radis | | | | | | | | | | | |
| Bardane comestible | Daïkon | | | | | | | | | | | |
| Carotte | Rutabaga | | | | | | | | | | | |
| Raifort | Navet | | | | | | | | | | | |
| Persil à grosse racine | | | | | | | | | | | | |
| Maladie supprimée | Oïdium (<i>Erysiphe</i> spp.) | | | | | | | | | | | |
| Dose | 1,0 L/ha | | | | | | | | | | | |
| Moment du traitement/directives | <p>Pour la suppression de la maladie énumérée ci-dessus, traiter selon un intervalle de 7 à 14 jours en commençant avant l'établissement de la maladie. Utiliser l'intervalle le plus court lorsque la maladie est très présente.</p> <p>Appliquer sous la forme d'un traitement généralisé dans suffisamment d'eau (minimum de 150 L/ha) pour assurer une couverture complète.</p> <p>NE PAS appliquer par voie aérienne.</p> | | | | | | | | | | | |
| Nombre maximal de traitements consécutifs | Effectuer deux traitements, puis utiliser un fongicide d'un groupe autre que les groupes 7 et 3. Respecter l'ensemble des précautions, des restrictions et des directives figurant sur les étiquettes des fongicides utilisés en alternance. | | | | | | | | | | | |
| Quantité maximale de produit par année | 4,0 L/ha | | | | | | | | | | | |
| Délai d'attente avant la récolte (DAAR) | Ne pas appliquer dans les 7 jours précédant la récolte. | | | | | | | | | | | |

11.4 Mode d'emploi pour les légumes-bulbes

| | | | |
|--|---|--|---|
| Cultures | Légumes-bulbes (sous-groupes des oignons, bulbes et oignons verts) (y compris les cultivars, variétés et/ou hybrides de ces cultures) | | |
| | <table> <tr> <td>Sous-groupe des oignons : Ail, bulbe Ail d'Orient, bulbe Oignon, bulbe Échalote, bulbe</td> <td>Sous-groupe des oignons verts : Poireau Oignon vert Ciboule, feuilles Échalote, feuilles fraîches</td> </tr> </table> | Sous-groupe des oignons : Ail, bulbe Ail d'Orient, bulbe Oignon, bulbe Échalote, bulbe | Sous-groupe des oignons verts : Poireau Oignon vert Ciboule, feuilles Échalote, feuilles fraîches |
| Sous-groupe des oignons : Ail, bulbe Ail d'Orient, bulbe Oignon, bulbe Échalote, bulbe | Sous-groupe des oignons verts : Poireau Oignon vert Ciboule, feuilles Échalote, feuilles fraîches | | |
| Maladie supprimée | Tache pourprée (<i>Alternaria porri</i>) | | |
| Dose | 1,0 L/ha | | |
| Moment du traitement/directives | <p>Pour supprimer la maladie énumérée ci-dessus, traiter selon un intervalle de 7 à 14 jours en commençant avant l'établissement de la maladie.</p> <p>Appliquer sous la forme d'un traitement généralisé dans suffisamment d'eau (minimum de 150 L/ha) pour assurer une couverture complète.</p> <p>NE PAS appliquer par voie aérienne.</p> | | |
| Nombre maximal de traitements consécutifs | Effectuer deux traitements, puis utiliser un fongicide d'un groupe autre que les groupes 7 et 3. Respecter l'ensemble des précautions, des restrictions et des directives figurant sur les étiquettes des fongicides utilisés en alternance. | | |
| Quantité maximale de produit par année | 3,0 L/ha (sous-groupe des oignons verts) 4,0 L/ha (sous-groupe des oignons) | | |
| Délai d'attente avant la récolte (DAAR) | Ne pas appliquer dans les 7 jours précédant la récolte. | | |
| Cultures | Oignon, bulbe Échalote, bulbe | | |
| Maladie réprimée | Brûlure des feuilles causée par <i>Botrytis</i> (<i>Botrytis squamosa</i>) | | |
| Dose | 1,0 L/ha | | |
| Moment du traitement/directives | <p>Pour réprimer la maladie énumérée ci-dessus, traiter selon un intervalle de 7 à 14 jours en commençant avant l'établissement de la maladie.</p> <p>Appliquer sous la forme d'un traitement généralisé dans suffisamment d'eau (minimum de 150 L/ha) pour assurer une couverture complète.</p> <p>NE PAS appliquer par voie aérienne.</p> | | |
| Nombre maximal de traitements consécutifs | Effectuer deux traitements, puis utiliser un fongicide d'un groupe autre que les groupes 7 et 3. Respecter l'ensemble des précautions, des restrictions et des directives figurant sur les étiquettes des fongicides utilisés en alternance. | | |
| Quantité maximale de produit par année | 4,0 L/ha | | |
| Délai d'attente avant la récolte (DAAR) | Ne pas appliquer dans les 7 jours précédant la récolte. | | |

| | |
|--|---|
| Cultures | Oignon, bulbe |
| Maladie réprimée | Brûlure des feuilles causée par <i>Stemphylium</i> (<i>Stemphylium vesicarium</i>) |
| Dose | 1,0 L/ha |
| Moment du traitement/directives | Pour réprimer la maladie énumérée ci-dessus, traiter selon un intervalle de 7 à 14 jours en commençant avant l'établissement de la maladie. Appliquer sous la forme d'un traitement généralisé dans suffisamment d'eau (minimum de 150 L/ha) pour assurer une couverture complète. NE PAS appliquer par voie aérienne. |
| Nombre maximal de traitements consécutifs | Effectuer deux traitements, puis utiliser un fongicide d'un groupe autre que les groupes 7 et 3. Respecter l'ensemble des précautions, des restrictions et des directives figurant sur les étiquettes des fongicides utilisés en alternance. |
| Quantité maximale de produit par année | 4,0 L/ha |
| Délai d'attente avant la récolte (DAAR) | Ne pas appliquer dans les 7 jours précédant la récolte. |

11.5 Mode d'emploi pour les légumes-feuilles du genre *Brassica*

| | |
|--|---|
| Cultures | Légumes-feuilles du genre <i>Brassica</i> (y compris les cultivars, variétés et/ou hybrides de ces cultures) Rapini Chou pak-choï Chou cavalier Chou frisé Mizuna Feuilles de moutarde Colza, feuilles |
| Maladies supprimées | Tache alternarienne (<i>Alternaria brassicae</i>) Blanc (<i>Erysiphe polygoni</i>) |
| Dose | 0,728 - 1,0 L/ha |
| Moment du traitement/directives | Pour supprimer les maladies énumérées ci-dessus, traiter selon un intervalle de 7 à 10 jours en commençant avant l'établissement de la maladie. Appliquer sous la forme d'un traitement généralisé dans suffisamment d'eau (minimum de 150 L/ha) pour assurer une couverture complète. NE PAS appliquer par voie aérienne. |
| Nombre maximal de traitements consécutifs | Effectuer deux traitements, puis utiliser un fongicide d'un groupe autre que les groupes 7 et 3. Respecter l'ensemble des précautions, des restrictions et des directives figurant sur les étiquettes des fongicides utilisés en alternance. |
| Quantité maximale de produit par année | 3,0 L/ha |
| Délai d'attente avant la récolte (DAAR) | Ne pas appliquer pas dans les 3 jours précédant la récolte. |

2024-5536, 2024-11-27

Page 28 of 35

11.6 Mode d'emploi pour les légumes-fleurs et les légumes pommés du genre *Brassica* (Groupe de cultures 5-13)

| | |
|--|---|
| Cultures | Légumes-fleurs et légumes pommés du genre <i>Brassica</i> (y compris les cultivars, variétés et/ou hybrides de ces cultures) |
| | Brocoli Chou chinois (pé-tsaï) Choux de Bruxelles Chou-fleur Chou pommé |
| Maladies supprimées | Tache alternarienne (<i>Alternaria brassicae</i>) Blanc (<i>Erysiphe polygoni</i>, <i>E. cruciferarum</i>) |
| Dose | 0,728 - 1,0 L/ha |
| Moment du traitement/directives | Pour supprimer les maladies énumérées ci-dessus, traiter selon un intervalle de 7 à 10 jours en commençant avant l'établissement de la maladie. Appliquer sous la forme d'un traitement généralisé dans suffisamment d'eau (minimum de 150 L/ha) pour assurer une couverture complète. NE PAS appliquer par voie aérienne. |
| Nombre maximal de traitements consécutifs | Effectuer deux traitements, puis utiliser un fongicide d'un groupe autre que les groupes 7 et 3. Respecter l'ensemble des précautions, des restrictions et des directives figurant sur les étiquettes des fongicides utilisés en alternance. |
| Quantité maximale de produit par année | 3,0 L/ha |
| Délai d'attente avant la récolte (DAAR) | Ne pas appliquer pas dans les 5 jours précédant la récolte. |

11.7 Mode d'emploi pour les légumes-fruits

| | |
|--|--|
| Cultures | Légumes-fruits (y compris les cultivars, variétés et/ou hybrides de ces cultures) Aubergine Poivrons (y compris le poivron, le piment de Cayenne, le piment à cuire, le piment de type Jamaïque et le piment doux) Cerise de terre Pépino Tomatille Tomates |
| Maladies supprimées | Brûlure alternarienne (<i>Alternaria solani</i>) Chancre alternarien et pourriture alternarienne (<i>Alternaria alternata</i>) Blanc (<i>Leveillula taurica</i>) Anthraxose (<i>Colletotrichum coccodes</i> et <i>Colletotrichum acutatum</i>) Tache septorienne (<i>Septoria lycopersici</i>) dans les tomates |
| Maladies réprimées | Moisissure grise (<i>Botrytis cinerea</i>) Moisissure blanche (<i>Sclerotinia sclerotiorum</i>) Tache cercosporéenne (<i>Cercospora capsici</i>) dans les cultures de tomates, de poivrons et d'aubergines |
| Dose (produit/ha) | 1,0 L/ha |
| Moment du traitement/directives | Pour supprimer ou réprimer les maladies énumérées ci-dessus, traiter selon un intervalle de 7 à 14 jours en commençant avant l'établissement de la maladie. Utiliser l'intervalle le plus court lorsque les conditions sont propices au développement d'une forte incidence des maladies Appliquer sous la forme d'un traitement généralisé dans suffisamment d'eau (minimum de 150 L/ha) pour assurer une couverture complète. NE PAS appliquer par voie aérienne. |
| Nombre maximal de traitements consécutifs | Deux traitements, puis utiliser un fongicide d'un groupe autre que les groupes 7 et 3. Respecter l'ensemble des précautions, des restrictions et des directives figurant sur les étiquettes des fongicides utilisés en alternance. |
| Quantité maximale de produit par année | 2,0 L/ha/année |
| Délai de sécurité | 12 heures après l'application |
| Délai d'attente avant la récolte (DAAR) | Peut être appliqué le jour de la récolte (DAAR de 0 jour). |

11.8 Mode d'emploi pour les cucurbitacées

| | | | | | | | | | | | | |
|--|--|----------------|--|--------------------|-------------------|--------------------------------------|--|------------------------|-----------------------|-------------------|----------|-----------------------|
| Cultures | Cucurbitacées (y compris les cultivars, variétés et/ou hybrides de ces cultures) | | | | | | | | | | | |
| | <table> <tr> <td>Courge cireuse</td> <td>Melon véritable (y compris le cantaloup)</td> </tr> <tr> <td>Pastèque à confire</td> <td>Citrouille</td> </tr> <tr> <td>Concombre (de grande culture)</td> <td>Courge d'été (y compris la courgette)</td> </tr> <tr> <td>Concombre des Antilles</td> <td>Courge d'hiver</td> </tr> <tr> <td>Gourde comestible</td> <td>Pastèque</td> </tr> <tr> <td><i>Momordica</i> spp.</td> <td></td> </tr> </table> | Courge cireuse | Melon véritable (y compris le cantaloup) | Pastèque à confire | Citrouille | Concombre (de grande culture) | Courge d'été (y compris la courgette) | Concombre des Antilles | Courge d'hiver | Gourde comestible | Pastèque | <i>Momordica</i> spp. |
| Courge cireuse | Melon véritable (y compris le cantaloup) | | | | | | | | | | | |
| Pastèque à confire | Citrouille | | | | | | | | | | | |
| Concombre (de grande culture) | Courge d'été (y compris la courgette) | | | | | | | | | | | |
| Concombre des Antilles | Courge d'hiver | | | | | | | | | | | |
| Gourde comestible | Pastèque | | | | | | | | | | | |
| <i>Momordica</i> spp. | | | | | | | | | | | | |
| Maladies supprimées | Blanc (<i>Sphaerotheca fuliginea</i> et <i>Erysiphe chichoracearum</i>) Tache alternarienne (<i>Alternaria alternata</i> , <i>A. zinniae</i>) Anthraxose (<i>Colletotrichum lagenarium</i> syn. <i>orbiculaire</i>) Chancre gommeux (<i>Didymella bryoniae</i>) | | | | | | | | | | | |
| Maladies réprimées | Brûlure alternarienne (<i>Alternaria cucumerina</i>) | | | | | | | | | | | |
| Dose (produit/ha) | 1,0 L/ha | | | | | | | | | | | |
| Moment du traitement/directives | <p>Pour supprimer ou réprimer les maladies énumérées ci-dessus, traiter selon un intervalle de 14 jours en commençant avant l'établissement de la maladie.</p> <p>Appliquer sous la forme d'un traitement généralisé dans suffisamment d'eau (minimum de 150 L/ha) pour assurer une couverture complète.</p> <p>NE PAS appliquer par voie aérienne.</p> | | | | | | | | | | | |
| Nombre maximal de traitements consécutifs | Deux traitements, puis utiliser un fongicide d'un groupe autre que les groupes 7 et 3. Respecter l'ensemble des précautions, des restrictions et des directives figurant sur les étiquettes des fongicides utilisés en alternance. | | | | | | | | | | | |
| Quantité maximale de produit par année | 2,0 L/ha/année | | | | | | | | | | | |
| Délai de sécurité | 12 heures après l'application | | | | | | | | | | | |
| Délai d'attente avant la récolte (DAAR) | Peut être appliqué le jour de la récolte (DAAR de 0 jour). | | | | | | | | | | | |

11.9 Mode d'emploi pour les noix (sous-groupe de cultures 14-11)

| | |
|--|--|
| Culture | Amandier |
| Maladie supprimée | Pourriture brune (<i>Monilinia laxa</i>) |
| Dose | 1,0 L/ha |
| Moment du traitement/directives | <p>Pour supprimer la maladie énumérée ci-dessus, traiter selon un intervalle de 14 jours en commençant avant l'établissement de la maladie. Appliquer par jet dirigé dans suffisamment d'eau pour assurer une couverture complète. Un volume de pulvérisation minimal de 375 L/ha est recommandé.</p> <p>NE PAS appliquer par voie aérienne.</p> <p>NE PAS se rendre sur les sites traités ni permettre à quiconque de s'y rendre tant que le produit pulvérisé n'est pas sec.</p> |
| Nombre maximal de traitements consécutifs | <p>Effectuer deux traitements, puis utiliser un fongicide d'un groupe autre que les groupes 7 et 3.</p> <p>Respecter l'ensemble des précautions, des restrictions et des directives figurant sur les étiquettes des fongicides utilisés en alternance.</p> |
| Quantité maximale de produit par année | 3,0 L/ha |
| Délai d'attente avant la récolte (DAAR) | Ne pas appliquer dans les 14 jours précédant la récolte. |
| Culture | Noisetier |
| Maladie supprimée | Brûlure orientale du noisetier (<i>Anisogramma anomala</i>) |
| Dose | 1,0 L/ha |
| Moment du traitement/directives | <p>Pour supprimer la maladie énumérée ci-dessus, traiter selon un intervalle de 14 jours en commençant avant l'établissement de la maladie. Appliquer par jet dirigé dans suffisamment d'eau pour assurer une couverture complète. Un volume de pulvérisation minimal de 375 L/ha est recommandé.</p> <p>NE PAS appliquer par voie aérienne.</p> <p>NE PAS se rendre sur les sites traités ni permettre à quiconque de s'y rendre tant que le produit pulvérisé n'est pas sec.</p> |
| Nombre maximal de traitements consécutifs | <p>Effectuer deux traitements, puis utiliser un fongicide d'un groupe autre que les groupes 7 et 3.</p> <p>Respecter l'ensemble des précautions, des restrictions et des directives figurant sur les étiquettes des fongicides utilisés en alternance.</p> |
| Quantité maximale de produit par année | 3,0 L/ha |
| Délai d'attente avant la récolte (DAAR) | Ne pas appliquer dans les 14 jours précédant la récolte. |

2024-5536, 2024-11-27

Page 32 of 35

11.10 Mode d'emploi pour les pêches (sous-groupe de cultures 12-09B) et cerises (sous-groupe de cultures 12-09A) (utilisations supplémentaires pour les cultures dans la section 12.1)

| | |
|--|---|
| Culture | Pêches (sous-groupe de cultures 12-09B) Pêche, Nectarine Cultivars, variétés et hybrides de ces denrées |
| Maladie supprimée | Blanc (<i>Podosphaera pannosa</i>) |
| Culture | Cerises (sous-groupe de cultures 12-09A) Cerise acide Cerise de Nankin Cerise douce Cerise noire du Mexique Cerise tardive Cultivars, variétés et hybrides de ces denrées |
| Maladie supprimée | Blanc (<i>Podosphaera clandestina</i>) |
| Dose | 1,0 L/ha |
| Moment du traitement/directives | Commencer les traitements avant l'établissement de la maladie. Appliquer par jet dirigé dans suffisamment d'eau (minimum de 375 L/ha) pour assurer une couverture complète. Si de grandes quantités d'inoculum et une infection grave persistent, appliquer un fongicide homologué ne faisant pas partie du groupe 3 ou 7. Effectuer des applications supplémentaires selon des intervalles de 7 à 14 jours entre la fin de la chute des pétales et la récolte. Utiliser l'intervalle le plus court lorsque les conditions sont propices au développement d'une forte incidence des maladies NE PAS appliquer par voie aérienne. NE PAS se rendre sur les sites traités ni permettre à quiconque de s'y rendre tant que le produit pulvérisé n'est pas sec. |
| Nombre maximal de traitements consécutifs | Effectuer deux traitements, puis utiliser un fongicide d'un groupe autre que les groupes 7 et 3. Respecter l'ensemble des précautions, des restrictions et des directives figurant sur les étiquettes des fongicides utilisés en alternance. |
| Quantité maximale de produit par saison | 4,0 L/ha |
| Délai d'attente avant la récolte (DAAR) | Peut être appliqué le jour de la récolte (DAAR de 0 jour). |

12.0 USAGES LIMITÉS

Le MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites dans cette partie de l'étiquette, a été élaboré par des personnes autres que Syngenta Canada Inc. dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dans le cas de ces utilisations, Syngenta Canada Inc. n'a pas complètement évalué la performance (efficacité) et/ou la tolérance des cultures (phytotoxicité) du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette pour l'ensemble des conditions environnementales ou des variétés végétales. Avant d'appliquer le produit à grande échelle, l'utilisateur devrait faire un essai sur une surface réduite, dans les conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes pour confirmer que le produit se prête à une application généralisée.

12.1 Mode d'emploi pour les fruits à noyau (sous-groupe de cultures 12-09)

| | |
|--|--|
| Cultures | Fruits à noyau (y compris les cultivars, variétés et/ou hybrides de ces cultures) |
| | <p>Abricot Abricot du Japon Cerise tardive Cerise de Nankin Cerise douce Cerise acide Jujube Nectarine Pêche Prune</p> <p>Prune d'Amérique Prune maritime Prune noire du Canada Prune myrobolan Prune chickasaw Prune de Damas Prune japonaise Prune de Klamath Prune à pruneaux Prucot Prunelle</p> |
| Maladies supprimées | Pourriture brune, brûlure des fleurs et pourriture des fruits (<i>Monilinia spp.</i>) |
| Dose | 1,0 L/ha |
| Moment du traitement/directives | <p>Pour la suppression des maladies indiquées ci-dessus, commencer les traitements avant l'établissement de la maladie. Appliquer par jet dirigé dans suffisamment d'eau (minimum de 375 L/ha) pour assurer une couverture complète.</p> <p>Pour la pourriture brune et la brûlure des fleurs, commencer les traitements au début de la floraison et poursuivre pendant la chute des pétales.</p> <p>Pour la pourriture brune sur les fruits, effectuer au besoin (maximum de deux applications) pendant la période précédant la récolte jusqu'au jour de la récolte.</p> <p>Si de grandes quantités d'inoculum et une infection grave persistent, appliquer un fongicide homologué ne faisant pas partie du groupe 3 ou 7.</p> <p>Effectuer des applications supplémentaires selon des intervalles de 7 à 14 jours entre la fin de la chute des pétales et la récolte. Utiliser l'intervalle le plus court lorsque les conditions sont propices au développement d'une forte incidence des maladies.</p> <p>NE PAS appliquer par voie aérienne.</p> <p>NE PAS se rendre sur les sites traités ni permettre à quiconque de s'y rendre tant que le produit pulvérisé n'est pas sec.</p> |
| Nombre maximal de traitements consécutifs | Effectuer deux traitements, puis utiliser un fongicide d'un groupe autre que les groupes 7 et 3. Respecter l'ensemble des précautions, des restrictions et des directives figurant sur les étiquettes des fongicides utilisés en alternance. |
| Quantité maximale de produit par année | 4,0 L/ha |
| Délai d'attente avant la récolte (DAAR) | Peut être appliqué le jour de la récolte (DAAR de 0 jour). |

| | |
|--|--|
| Cultures | Pêche |
| Maladie supprimée | Tavelure (<i>Cladosporium carpophilum</i>) |
| Dose | 1,0 L/ha |
| Moment du traitement/directives | <p>Pour la suppression de la maladie indiquée ci-dessus, commencer les traitements avant l'établissement de la maladie. Appliquer par jet dirigé dans suffisamment d'eau pour assurer une couverture complète. Un volume de pulvérisation minimal de 375 L/ha est recommandé.</p> <p>Si de grandes quantités d'inoculat et une infection grave persistent, appliquer un fongicide homologué ne faisant pas partie du groupe 3 ou 7.</p> <p>Effectuer des applications supplémentaires selon des intervalles de 7 à 14 jours entre la fin de la chute des pétales et la récolte.</p> <p>NE PAS appliquer par voie aérienne.</p> <p>NE PAS se rendre sur les sites traités ni permettre à quiconque de s'y rendre tant que le produit pulvérisé n'est pas sec.</p> |
| Nombre maximal de traitements consécutifs | <p>Effectuer deux traitements, puis utiliser un fongicide d'un groupe autre que les groupes 7 et 3.</p> <p>Respecter l'ensemble des précautions, des restrictions et des directives figurant sur les étiquettes des fongicides utilisés en alternance.</p> |
| Quantité maximale de produit par saison | 4,0 L/ha |
| Délai d'attente avant la récolte (DAAR) | Peut être appliqué le jour de la récolte (DAAR de 0 jour). |

13.0 RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance, fongicide MIRAVIS Duo, contient des fongicides des groupes 7 et 3. Les fongicides du groupe 7 (pydiflumétofène) font partie de la catégorie des inhibiteurs de la succinate déshydrogénase [SDHI]. Le fongicide du groupe 3 (difénoconazole) fait partie de la catégorie des triazoles. Toute population fongique peut renfermer des individus naturellement résistants aux fongicides des groupes 7 ou 3. Il peut se produire une perte progressive ou complète d'efficacité lorsque ces fongicides sont appliqués à répétition sur les mêmes champs. Il peut également exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé d'appliquer des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition d'une résistance aux fongicides :

Dans la mesure du possible, alterner le pydiflumétofène et le difénoconazole ou d'autres fongicides des groupes 7 ou 3 avec des fongicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes pathogènes.

Ne pas effectuer plus de 2 traitements consécutifs, sauf indication contraire dans la section portant sur la culture.

Utiliser des mélanges en cuve contenant des fongicides d'un groupe différent et qui sont efficaces contre le pathogène cible si cet emploi est permis.

Utiliser les fongicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections

2024-5536, 2024-11-27

Page 35 of 35

sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et sur l'assolement, tenant compte de la résistance des végétaux hôtes, de l'impact des conditions environnementales sur le développement des maladies, des seuils économiques de traitement et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou de lutte culturale, biologique ou d'autres formes de lutte chimique.

Le cas échéant, utiliser des modèles de prévision des maladies afin d'appliquer les fongicides au moment propice.

Inspecter les populations fongiques traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance. Aviser Syngenta Canada inc. en cas de doute sur la sensibilité de l'agent pathogène au fongicide MIRAVIS Duo.

Lorsque l'infestation continue de progresser après le traitement avec ce produit, ne pas augmenter la dose d'application. Cesser d'employer ce produit et passer à un autre fongicide ayant un site ou un mode d'action différent et pour lequel le pathogène n'a pas développé de résistance.

Pour des cultures précises ou des organismes nuisibles précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée.

Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser aux représentants de l'entreprise au 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682) ou à l'adresse www.syngenta.ca.

Limites relatives à l'application et délais d'attente avant la récolte

| Culture* | Dose maximale de produit/ha/ traitement (L/ha) | Intervalle minimal entre les traitements (jours) | Total maximum (L/ha/saison) | Délai d'attente avant la récolte (DAAR) (jours) |
|--|--|--|---|---|
| Légumes-racines (SGC 1A) | 1 | 7 | 4 | 7 |
| Pommes de terre ainsi que légumes-tubercules et légumes-cormes | 1 | 7 | 3 | 14 |
| Légumes-bulbes | 1 | 7 | 3 (sous-groupes des oignons verts) 4 (sous-groupes des oignons bulbes) | 7 |
| Légumes-feuilles du genre <i>Brassica</i> | 1 | 7 | 3 | 3 |
| Légumes-fleurs et légumes pommés du genre <i>Brassica</i> (CSG 5-13) | 1 | 7 | 3 | 5 |
| Légumes-fruits | 1 | 7 | 2 | 0 |
| Cucurbitacées | 1 | 14 | 2 | 0 |
| Fruits à noyau (SGC 12-09) y compris les pêches (CSG 12-09B) et les cerises (CSG 12-09A) | 1 | 7 | 4 | 0 |
| Noix | 1 | 14 | 3 | 14 |

*Pour des cultures particulières d'un groupe et les modes d'emploi, consulter le mode d'emploi particulier.

ADEPIDYN® et MIRAVIS® sont des marques déposées d'une compagnie du groupe Syngenta.